

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

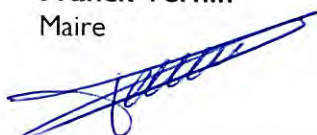
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Christian QUILLAY en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-10-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	2
	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	2
	Agent de maîtrise	Temps complet	5
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4.25/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 10/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
Médico-sociale	Conseiller socio-éducatif	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : Promotions internes, avancements de grade, nominations concours, recrutement conseiller de prévention et enseignant musique, transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants.

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-50

Objet : Admission en non-valeur 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°
- Vu la liste en non-valeurs arrêtée à la date du 27/06/2025, ci-annexée, transmise par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Melun
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 48 581.10 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-50-DE
Date de réception : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025
des recours suivants :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé à 19h46), Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-60

Objet : Décision Modificative n°I (DMI) du budget principal – Exercice 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57
- Vu le Budget Primitif 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance ci-annexé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°I du Budget Primitif 2025, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Reçu de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP (arrivée à 19h58), M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-70

Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39
- Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024, présenté au Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2025, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activité annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date d'acceptation en préfecture : 29/09/2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-80

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2025 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2025.3.20.54 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 septembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2025 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2025 par la CAMVS, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-90

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2025 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2025.3.20.54 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme publique du 15 septembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2025 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2025 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**

Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-100

Objet : Convention de partenariat classe orchestre entre le Collège Elsa Triolet et la Commune de Le Mée sur Seine - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, alinéa 1^{er}
- Considérant le partenariat préexistant entre le Conservatoire de musique et de danse Henri Charny et le Collège Elsa Triolet
- Considérant l'existence du dispositif des classes orchestre depuis quinze ans
- Considérant le rôle fédérateur du dispositif des classes orchestre sur les territoires Quartiers Prioritaires de la Ville
- Considérant l'objectif d'offrir un accès à l'offre culturelle à des enfants freinés pour des raisons sociales
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « classe orchestre » entre le Collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « classe orchestre » entre le Collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

503 932 2-8

503 932 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-110

Objet : Subvention aux associations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-170 du 12 décembre 2024 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2025 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2025 et notamment son annexe IV.B8 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme du 15 septembre 2025
- Considérant la nécessité d'accorder à l'association LMS Muay Thaï une subvention complémentaire à l'association LMS Muay Thaï, à hauteur de 800 €, correspondant aux frais kilométriques pour leurs participations au championnat du Monde WBC en Italie (29/09/2023) ainsi qu'aux Open, Coupe et championnats Nationaux
- Considérant l'importance de soutenir les associations de la commune participant à la programmation estivale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 800 € à l'association Muay Thai.

APPROUVE l'octroi d'une subvention dans le cadre des animations estivales aux associations suivantes :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	120,00 €
GLIMMER OF HOPE	300,00 €
PEEP	260,00 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-120

Objet : Prise en charge de la dette de la société SPDI dans le cadre de l'acquisition de 54 lots de copropriété au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2025DCM-03-190 du 26 mars 2025 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune du Mée-sur-Seine des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99

- Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Nanterre, en charge de la liquidation de la société SPDI, approuvant l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune du Mée-sur-Seine des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99
- Vu l'attestation des sommes dues produites par l'administrateur judiciaire de la copropriété centre commercial Croix-Blanche détaillant les sommes dues par la société SPDI envers ladite copropriété au 30 juin 2025 à savoir 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*), ci-annexée
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière (SPDI), propriétaire des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99
- Considérant l'incapacité de la société SPDI à supporter les coûts induits par la reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche du fait de la procédure de liquidation judiciaire en cours
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant qu'une prise en charge de la dette de la société SPDI envers la copropriété arrêtée au 30 juin 2025 s'inscrit pleinement dans la réalisation cet objectif
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune de prendre en charge la dette de la SPDI à hauteur de 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a, par une délibération n° 2025DCM-03-190 du 26 mars 2025, approuvé l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, hors frais de notaire à la charge de la commune (en sa qualité d'acquéreur), étant précisé que cette délibération du 26 mars 2025 est toujours en vigueur à ce jour et le demeurera après l'approbation de la présente délibération.

APPROUVE en conséquence, dans le cadre de l'acquisition des 54 lots susmentionnés, le versement forfaitaire et libératoire de 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*) par la Commune du Mée-sur-Seine, et ce dès la signature des actes d'acquisitions des 54 lots susmentionnés, de telle sorte qu'aucune autre somme en lien avec lesdits lots appartenant à la SPDI dont le fait générateur serait antérieur auxdites acquisitions ne puisse être imputée à la Commune du Mée-sur-Seine.

PRECISE que cette somme de 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*) correspond à la dette de la société SPDI envers la copropriété arrêtée au 30 juin 2025 (*incluant les apurements de charges de l'exercice 2024*), selon l'attestation des sommes dues ci-annexée produite par l'administrateur judiciaire de la copropriété centre commercial Croix-Blanche.

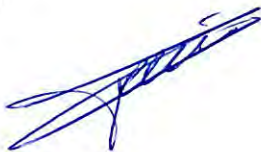
PRECISE que toute somme complémentaire qui serait due par la société SPDI en sa qualité de propriétaire des 54 lots susmentionnés entre le 30 juin 2025 et la cession effective à la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que toute créance à l'encontre de la société SPDI qui aurait été omise pour quelque cause que ce soit, seront à la charge de la société SPDI ou passés en irrécouvrable en cas de clôture de la procédure de liquidation judiciaire dont elle fait l'objet pour insuffisance d'actif, selon l'engagement pris par l'administrateur judiciaire de la copropriété centre commercial Croix-Blanche dans l'attestation des sommes dues ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-130

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 212 et 213 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la proposition de Monsieur Willy Michel CYPRIA, propriétaire de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 212 et n° 213), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense

- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 212 et 213 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur Willy Michel CYPRIA, au prix global de 14 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUÉRIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-140

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 220 et 221 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la proposition de la société CYPRIA INTERNATIONAL, propriétaire de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 220 et n° 221), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense

- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 220 et 221 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la société CYPRIA INTERNATIONAL, au prix global de 14 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-150

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 172 et 173 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – parkings

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la proposition de Monsieur LEMOINE Jean-Luc et Madame BOURGEOIS dit LEMOINE Laure, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 172 et n° 173), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense

- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 172 et 173 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur LEMOINE Jean-Luc et Madame BOURGEOIS dit LEMOINE Laure, au prix global de 14 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-160

Objet : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BD n° 90 en vue d'une cession

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'extrait de plan cadastral, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 16 septembre 2025
- Considérant que la parcelle cadastrée section BD n° 90 n'est affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public depuis plusieurs années
- Considérant que la parcelle précitée ne constitue pas une voie de desserte et ne présente aucun intérêt particulier pour la commune
- Considérant que préalablement à une cession de la parcelle cadastrée BD n° 90, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir la céder librement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 90 (525 m²), selon l'extrait de plan cadastral et l'extrait de cadastre ci-annexés.

APPROUVE et PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section BD n° 90 (525 m²), selon l'extrait de plan cadastral et l'extrait de cadastre ci-annexés, pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de ladite parcelle.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-170

Objet : Cession de locaux dans un ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, dénommé copropriété « Résidence de la Ferme » lot n° 7 / Bâtiment B et de la parcelle cadastrée BD n° 90 d'une superficie de 525 m² correspondant au « jardin » attenant audit lot n° 7, sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-190 en date du 13 octobre 2022 approuvant la mise en vente de la crèche Nougatine parcelle BD 55 et BD 62 sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine- Lot n°7
- Vu la proposition d'acquisition de 145 000 € comprenant des frais/honoraires d'agence immobilière d'un montant de 5 000€ et à la charge de la commune
- Vu l'extrait de plan cadastral, l'extrait cadastral, le plan de division, le plan masse, le plan des VRD et le plan du bâtiment B, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 13 septembre 2024, ci-annexé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-170-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- Vu la prorogation de l'avis des domaines du 21 juillet 2025, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des locaux correspondants au lot n° 7 de la copropriété « Résidence de La Ferme » (anciennement « Ferme de Marché Marais ») cadastrée BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, ainsi que du jardin attenant auxdits locaux cadastré BD n° 90 d'une superficie de 525 m², au prix global de 145 000 €, étant précisé que ce montant inclus des frais/honoraires d'agence immobilière d'un montant de 5 000 € à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-180

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 2 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 162 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus ou 176 300 € dans le cadre d'une vente acte en mains
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-180-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir :

- Soit au prix de 162 500 €, étant précisé que ce montant inclus le net vendeur au profit de la commune et les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- Soit au prix de 176 300 € acte en mains, en ce compris le net vendeur au profit de la commune du Mée-sur-Seine, les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € (*à la charge de la commune*) et les frais notariés dont le montant prévisionnel a été arrêté par le notaire à 13 800 € (*provision, à la charge de la commune*), selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-190

**Objet : Cession d'une maison individuelle sise 276, rue de la Ferme cadastrée
Section BY n° 327**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la Commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 313 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 13 000 € inclus
- Vu le plan de situation, le plan de réunion, les extraits du plan cadastral, l'extrait cadastral et le plan de composition, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 4 septembre 2025, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 276, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 327, au prix de 313 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 13 000 € à la charge de la commune, selon les extraits cadastraux et les extraits du plan cadastral ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUL, 2025

- 7 JUL, 2025

N° : 2025DCM-07-80

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, L. 2531-12 et suivants relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
- Vu l'obligation faite aux communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct de présenter un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
au titre de l'année 2024
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

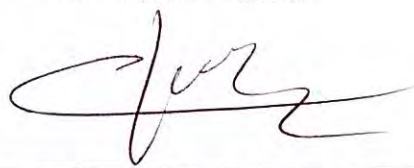
Franck Vernin

Maire



Denis Grivalliers

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

05/07/2025

05/07/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-80-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL, 2025**
Et Publication du : **- 7 JUL, 2025**

N° : 2025DCM-07-70

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitaire Annuel - CIA)

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-I et suivants
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-I et L. 5424-2
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)
- Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Vu le Décret n° 2020-187 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la Circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- Vu les Délibérations n° 2019DCM-03-50 du 28 mars 2019 et 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité
- Vu les Délibérations n° 2020DCM-12-90 du 16 décembre 2020 et 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant la délibération instaurant le RIFSEEP
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025
- Considérant qu'il convient de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article I : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53).

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

- Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupe d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Les modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêtés individuels**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE Date de télétransmission : 07/07/2025 Date de réception préfecture : 07/07/2025
--

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

Catégorie A

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

Catégorie B

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Catégorie C

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

Concernant l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA comprend 2 parties :

- Une première partie de 210 € maximum liée à l'absentéisme
- Une seconde partie de 190 € maximum liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs

Partie liée à l'absentéisme : Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (dont hospitalisation), congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, de jours pour service non fait, suspension et exclusion temporaire. Les congés maternité, paternité et adoption ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Les 210 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1	Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 10 jours d'absence pour maladie	210,00 €
70%	de la prime	11 à 15 jours d'absence pour maladie	147,00 €
30%	de la prime	16 à 20 jours d'absence pour maladie	63,00 €
0%	de la prime	21 et plus jours d'absence pour maladie	- €

Partie liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs : Ce montant sera attribué aux agents, après avis de leur responsable et de la chaîne hiérarchique jusqu'à l'autorité territoriale.

Les 190 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin. Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Détermination des montants par cadre d'emplois :

Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative des attachés territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative des rédacteurs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation des animateurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des bibliothécaires territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 280 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	2 040 €

Arrêté du 15 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat est pris pour référence des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 040 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	1 260 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 3	Agents ressources	11 340 €	11 340 €	1 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des cadres de santé				
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	20 400 €	-	3 600 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins inspecteurs de santé publique est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des médecins territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Responsable de service	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Groupe 4	Expert(e)	25 500 €	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales cadre de santé.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des psychologues territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des infirmiers en soins généraux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur médico-social des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	9 000 €	5 150 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	8 010 €	4 860 €	1 200 €
Groupe 3	Agent ressources	8 010 €	4 860 €	1 200 €

Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des conseillers territoriaux socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	15 300 €	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	17 480 €	8 030 €	2 185 €
Groupe 4	Expert(e)	16 015 €	7 220 €	1 995 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des assistants de service social des administrations de l'état (service déconcentrés) est pris en référence pour les assistants socio-éducatif.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des assistants socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	11 970 €	3 340 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	10 560 €	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	8 030 €	1 680 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	7 220 €	1 680 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des éducateurs territoriaux des jeunes enfants				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	14 000 €	-	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	-	1 620 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	13 000 €	-	1 560 €
Groupe 4	Expert(e)	11 340 €	-	1 560 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-560 €
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents sociaux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie A filière sportive des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs en chefs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	57 120 €	42 480 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Expert(e)	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	49 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	Expert(e)	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique des techniciens territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	Agents ressources	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DECIDE la création d'une sujétion particulière pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants.

Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (anciennement indemnité de régie), il convient de créer une sujétion particulière dont les montants correspondent à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la part d'IFSE pour sujétion particulière
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Suppléant			20% du montant du titulaire et au minimum 30.49€
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 €

ABROGE ET REMPLACE la Délibération n° 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

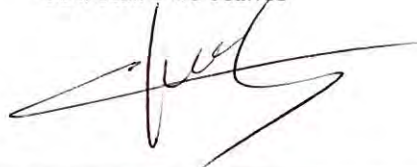
DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-60

Objet : Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L430-I
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L1222-9 à L1222-11
- Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail du 13 juillet 2021 publié au Journal Officiel le 3 avril 2022
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 sur l'expérimentation du télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 sur l'expérimentation et la pérennisation du dispositif de télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Vu le guide du télétravail annexé à la présente délibération
- Vu l'avis du Comité Social Territorial et l'information de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-60-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Considérant la démarche de concertation engagée avec l'ensemble des agents communaux pour améliorer leur qualité de vie au travail
- Considérant que ladite concertation mais également l'évolution des pratiques impliquent une évolution des modalités du télétravail au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE les Délibérations 2016DCM-07-60 du 7 juillet 2016, 2017DCM-03-60 du 29 mars 2017 et 2021DCM-11-40 du 8 novembre 2021.

PREND connaissance et **APPROUVE** le guide du télétravail, ci-annexé.

DÉCIDE de la mise en place du télétravail pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, ci-annexé.

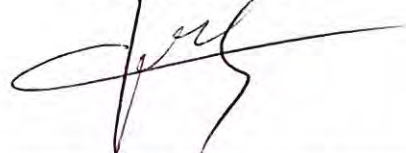
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-50

Objet : Bilan de formation 2024 – Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-I à L434-I
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu la Délibération n°2024DCM-05-50 du 23/05/2024 approuvant le bilan de formation 2023 et le plan de formation triennal 2024-2025-2026
- Vu le bilan de formation 2024, ci-annexé
- Vu le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026, ci-annexé
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 juin 2025 relatif au vote du bilan de formation 2024 et du plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-50-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Considérant qu'un plan de formation prévisionnel est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du bilan de formation 2024 ci-annexé.

APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/16 ^{ème}	1
		TNC 3/16 ^{ème}	1
		TNC 4.5/16 ^{ème}	1
		TNC 9.5/16 ^{ème}	1
		TNC 15/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 15/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 8.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 15/20 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

De supprimer les postes suivants :

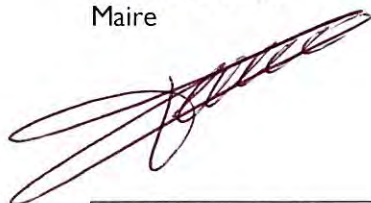
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	2

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
076-117202551-20250702-2025DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUL. 2025

- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-200

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants, R.615-1 et suivants
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah)
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant les modalités de la participation financière de la Ville au Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et autorisant la signature de la convention de plan de sauvegarde pour la période 2020-2025
- Vu la Délibération n° 2019.7.4.187 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027
- Vu la Délibération n° 2019.7.40.223 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière communautaire et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer ladite convention rapportant

Accusé de réception en préfecture :
677-217/02851-20250702-2025DCM-07-200-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023.I.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028
- Vu la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis favorable de la commission de Plan de Sauvegarde en date du 21 mai 2025
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France en date du 27 mai 2025
- Vu la Délibération n° 2025.4.43.104. du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant le projet d'avenant de prorogation de la convention de Plan de Sauvegarde (PDS)
- Vu l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation
- Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété
- Considérant dès lors la pertinence de conclure un avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel devant permettre de poursuivre la requalification de cette dernière

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé et notamment sa programmation et la prolongation de ladite convention de plan de sauvegarde pour une durée de deux années [2026-2027].

APPROUVE la participation de la Ville audit plan de sauvegarde tel qu'elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 à hauteur de 1 292 922 €, selon les modalités arrêtées par l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé.

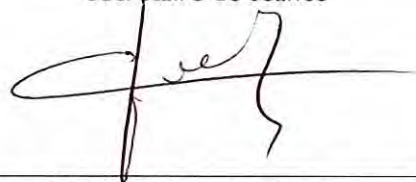
AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-200-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

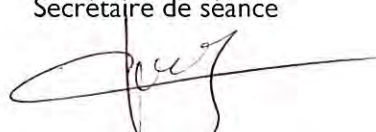
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-190

Objet : Acquisition du lot de copropriété n° 12 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant la proposition de Madame Anne-Marie GEST, propriétaire d'un lot au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 12), de céder ledit lot à la commune au prix de **178 000 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-190-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir le lot de copropriété susmentionné

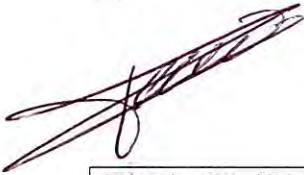
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 12 (local commercial) au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Madame Anne-Marie GEST, au prix de 178 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-180

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant la proposition de la SCI Paris Le Mée, propriétaire de dix lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 5), une réserve (lot n° 27), quatre parkings en sous-sol (lots 208 à 211) et quatre parkings (lots n° 216 à 219)), de céder lesdits lots à la commune d'un montant de 150 000 €

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-07-180-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 10 lots de copropriétés susmentionnés

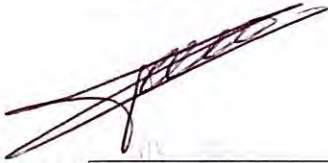
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI Paris Le Mée, au prix global de 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

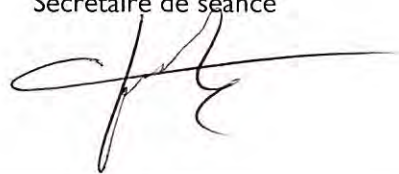
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-170

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 335/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 5 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24

Accusé de réception en préfecture
1040117402632-20250702-2025DCM-07-170-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

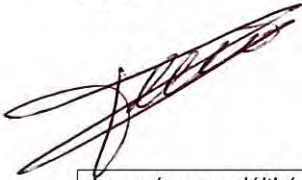
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 335 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

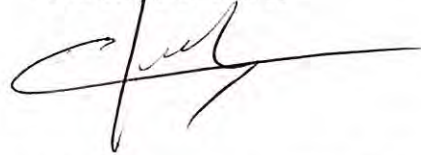
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

~ 7 JUL. 2025

~ 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-160

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 333/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 3 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
077-21779051-20250702-2025DCM-07-160-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 333 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 3 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du :

- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-150

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 2 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
004417702-20250702-2025DCM-07-150-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUL. 2025

- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-140

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 331/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° I du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
20250702-2025DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

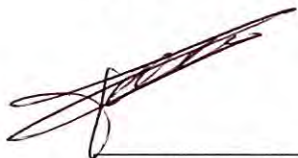
APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 331 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 1 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

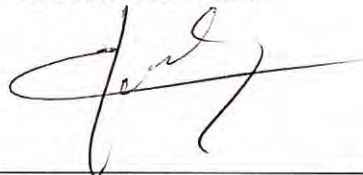
DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUL. 2025

- 7 JUL. 2025

N° : 2025DCM-07-130

Objet : Convention 2025 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Vu la Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2023/11/17-4/02 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2025 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2025 de 5 903 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 (soit 19 676 habitants en 2022), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

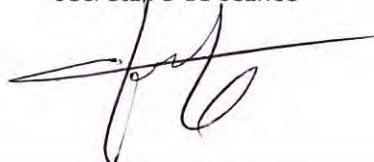
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-120

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le code de la santé publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale
- Vu l'avis favorable de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025
- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers communaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE le règlement intérieur de même nature approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021.

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

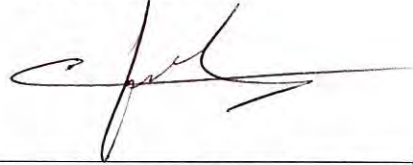
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-110

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025
- Vu le projet de convention, ci-annexée
- Considérant la nécessité de conventionner avec le Département de Seine-et-Marne et Monsieur Charles Goldstein pour le prêt d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein dans le cadre du Salon de Lives du lundi 6 octobre au mercredi 15 octobre 2025

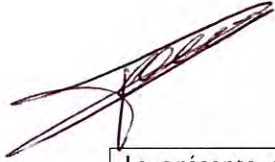
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexée.

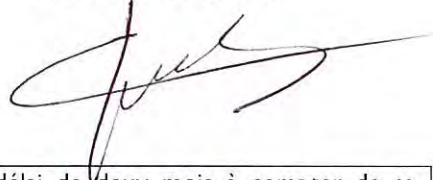
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens, notamment en matière d'assurance des œuvres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL, 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL, 2025**

N° : 2025DCM-07-100

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mée-Sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5-VI
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.7.41 du 26 mai 2025 attribuant un fonds de concours pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, d'un montant de 513 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi de ce fonds de concours par la CAMVS et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune s'engage en tant que bénéficiaire dudit fonds de concours :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Denis GRIVALLIERS en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07-21762851-20250702-2025DCM-07-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUL. 2025**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2025**

N° : 2025DCM-07-90

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2024DCM-12-120 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés
- Considérant la nécessité de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle
- Considérant notamment la nécessité de préciser les modalités pour bénéficier de la gratuité de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline pour les Méens pour la période du 5 juillet au 31 août 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2025

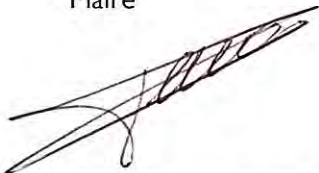
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF.

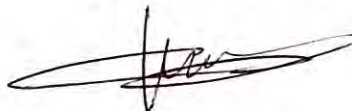
DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.